

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de MARLES-LES-MINES
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 23 juin 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Aurélie VANNECKE, M. Philippe LAISNÉ, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Loëtita DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHÉRY, M. Pascal DEMOL, Mme Audrey DUBRULLE, M. Fabrice DUBRAY, Mme Marina LONCKE, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, Mme Annette GOZET, Mme Peggy CUISINIER, M. David URBAIN.

Étaient absents représentés : M. Thierry TURLURE (pouvoir donné à Jérémy ROBBE) ; Mme Jennifer GREVET (pouvoir donné à Aline MOREAU) ; Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS) ; M. Wesley GARNIER (pouvoir donné à Philippe LAISNÉ)

Étaient absents non représentés : Mme Karine DERUELLE, M. COUVILLERS Nicolas.

Soit : 23 présents, 6 absents (dont 4 pouvoirs), soit 27 votants. Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien PAUWELS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 a été adopté sans observation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03.07.26.09

DU 03 JUILLET 2026

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Président rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois :

- 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h/semaine), à compter du 7 juillet 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide : la création de l'emploi précité dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2026 a été, le 23 juin 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le juillet 2026

Le Maire,

Mason MOREAU



Le Maire,

Mason MOREAU